SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLÉNIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 13 décembre 2018

Lieu : salle des fêtes, Yvon Dupain du Meux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
ZAC du Valadan
Route de Roye
60 280 CLAIROIX

M. COULLARÉ remercie les participants et ouvre la séance.

M. COULLARÉ procède à l'appel des membres de la Commission Locale de l'Eau. Il précise que le quorum est atteint.

Établissement	Représentant(e)	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Représenté(e) par/Pouvoir à
Conseil Régional Hauts-de-France	Anne Sophie FONTAINE		X	
Conseil Départemental de l'Oise	Jean DESESSART		X	
Ville de Compiègne	Philippe MARINI		X	
Ville de Pierrefonds	Michèle BOURBIER	X		
Etablissement Public Territorial Oise-Aisne	Annick LEFEBVRE	X		
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	Emmanuel RAMBURE LAMBERT		X	
Agglomération de la Région de Compiègne	Arielle FRANÇOIS	X		
	Eric BERTRAND	X		
	Michel ARNOULD	X		
CC du Plateau Picard	Didier LEDENT	X		
	Hubert DOISY		X	
CC du Pays des Sources	Jean-Pierre VRANCKEN	X		
	Daniel FORGET	X		
CC de la Plaine d'Estrées	Sophie MERCIER	X		
	Françoise COUBARD	X		
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	Alain COULLARÉ	X		
	Michel BABOEUF		X	
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	Jean-François CROISILLE	X		
Chambre d'Agriculture de l'Oise	Christophe THIEBAUT	X		
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Julie THIPLOUSE	X		

Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA)	Christian DELANEF	X		
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	Claude BLONDEL	X		
SUEZ Eau France	Arnaud GOIFFON	X		
Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)	Francis MONFAUCON	X		
Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	Vincent AUBRY		X	
Union Nationale des Industries de Carrières et matériaux de Construction (UNICEM)	Hervé CHIAVERINI		X	
Association des irrigants du bassin de l'Aronde	Jean-Pierre BRICOUT	X		
Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	Jean-François CARENCO		X	
Préfecture de l'Oise ou son représentant	Louis LE FRANC		X	
Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	Marie-Anne BERNE	X		
Délégation inter-services de l'eau et de la nature (DDT)	Martine RIVOLIER	X		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)	Loïc BARTHELEMY	X		
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Marion MINOUFLET		X	
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)	Fabrice DUWICQUET			DDT
Agence Française de la Biodiversité (AFB)	Eric DEROZIER	X		
Office National des Forêts (ONF)	Julien LEFEVRE		X	
Total membres présents ou représentés		**24**		

M. Claude CWIKLINSKI (Président du SMMS), M. Raoul CUGNIERE (Président honoraire du SMMS), M. Bruno LEDRAPPIER (Président du Comité Rivières) et M. KELLNER (6ième Adjoint au maire de Verneuil-en-Halatte) ont assisté à la Commission Locale de l'Eau.

Suite à l'appel, 24 membres sont présents ou représentés pour un total de 36. Le quorum est atteint.

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 28 juin 2018**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- **SAGE Oise-Aronde** : présentation de la version numérique

Mme HERNANDEZ rappelle que le SAGE Oise-Aronde est actuellement en phase de consultation. Afin de faciliter son appropriation, il est proposé une version « numérique » du SAGE. Ce support interactif est destiné à présenter, de manière pédagogique, les dispositions et règles du SAGE. Cet outil a notamment pour objectifs de faciliter la lecture du SAGE et de garantir sa prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire. Il sera accessible depuis le site internet du SMOA, après validation du SAGE révisé par la CLE (prévue au 1er trimestre 2019). En complément, un onglet dédié à la « programmation du SAGE » permettra de suivre annuellement le niveau d'avancement de mise en œuvre collective du SAGE. Mme HERNANDEZ précise que cet onglet permettra de faire le lien avec l'état d'avancement du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).

- **Mise en œuvre du SAGE révisé** : Contrat Territorial Eau et Climat par l'AESN

Mme BERNE précise que le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) s'inscrit dans la continuité du Contrat Global Oise-Aronde 2010-2015. Cet outil contractuel est proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 11ème programme d'aides (2019 - 2025). Le CTEC permettra de mobiliser les acteurs pour développer et engager les opérations à mener pour atteindre les objectifs du SAGE révisé. Conclu pour une durée de 6 ans, il devra contenir au minimum trois actions « climat ».

M. DESCHAMPS interroge l'AESN au sujet du CTEC Oise-Aronde notamment en ce qui concerne l'intégration d'un volet dédié à l'enjeu quantitatif.

Mme BERNE précise que les actions inscrites au CTEC devront respecter les critères d'éligibilités du 11e programme de l'Agence de l'eau. Elle précise que les ressources alternatives ne sont probablement pas financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. THIEBAUT s'interroge sur la position de refus de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au sujet du financement de retenues collinaires. Il ajoute que cette situation est contradictoire avec les aides et l'accompagnement technique d'autres Agences de l'Eau.

Mme BERNE rappelle que le 11ème programme d'aides de l'AESN est voté par le Comité de Bassin. Les enjeux liés à l'irrigation sont discutés au sein de la Commission Agriculture. Mme BERNE invite M. THIEBAUT à se rapprocher des représentants agricoles qui siègent à cette Commission.

M. THIEBAUT rappelle que le projet de ressources alternatives est indispensable compte tenu de la baisse des volumes dédiés à l'irrigation. Il rappelle la nécessité d'accompagner financièrement la profession agricole dans leur démarche de sécurisation de l'irrigation.

Mme BERNE précise que d'autres financements peuvent être recherchés notamment au niveau de la Région Hauts-de-France et de l'Europe (FEDER).

M. DESCHAMPS ajoute que le CTEC peut intégrer des co-financeurs en complément de l'AESN. M. DESCHAMPS conclut en précisant que le CTEC est en cours d'élaboration avec les services de l'Agence de l'Eau. Concernant le volet quantitatif, M. DESCHAMPS propose d'organiser prochainement une réunion thématique réunissant la profession agricole, les co-financeurs et le SMOA. Au niveau de la mise en œuvre et du suivi, le contrat sera porté par le SMOA sur la période 2019 – 2025.

Mme FRANÇOIS observe un désengagement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au niveau des aides relatives à la protection des nappes (cas du SMDO).

Mme BERNE rappelle les restrictions budgétaires des Agences de l'Eau et les priorités du 11ème programme d'aide. Mme BERNE rappelle également que les actions inscrites au CTEC feront l'objet d'un financement prioritaire.

- **Gestion quantitative de la ressource en eau** : retour d'expérience par le BRGM

M. PANNET présente le contexte hydrogéologique du bassin Oise-Aronde. Dans un contexte de changement climatique, M. PANNET rappelle la nécessité de mener une gestion intégrée de la ressource en eau, en prenant notamment en compte l'impact des forages sur les cours d'eau. Au vu du modèle existant, M. PANNET liste les améliorations possibles : gestion comprenant les échanges inter-bassins et les impacts des prélèvements des bassins limitrophes, calage géologique, nécessité de comprendre l'impact de la situation des prélèvements sur le débit du cours d'eau, gestion en temps réel avec adaptation en fonction de la situation hydrogéologique. M. PANNET poursuit en présentant des outils de gestion mis en place sur d'autres bassins : exemple de la Beauce, de l'Aube, du bassin de la Somme.

M. ARNOULD s'interroge sur la définition de « petit bassin » utilisée pour décrire la ZRE du bassin de l'Aronde.

M. PANNET précise qu'il est difficile de caler un modèle sur un bassin de petite taille. Il précise que les bassins du Matz et de la Divette pourraient être intégrés au modèle afin de pallier à ces incertitudes.

Mme BERNE rappelle les difficultés d'exploitation de ce type de modèle et s'interroge sur l'assistance technique nécessaire à l'équipe du SMOA.

M. PANNET précise que le BRGM a réalisé un travail au niveau de l'ergonomie afin de faciliter la prise en main de l'outil.

M. THIEBAUT ajoute que l'exemple de la nappe de Beauce n'est pas approprié au secteur de l'Aronde. De plus, M. THIEBAUT rappelle que le modèle Oise-Aronde a déjà étudié les possibilités de recul de forage, mais aucun impact significatif n'a pu être démontré.

M. PANNET précise que le modèle actuel ne permet pas d'engager ce type d'analyse.

- **Révision du SAGE Oise-Aronde** : consultation des instances et lancement de la participation du public par voie électronique

Mme HERNANDEZ rappelle que le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE du 28 juin dernier puis soumis pour avis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Au total, 29 avis ont été réceptionnés dans le cadre de cette procédure. Parmi les avis reçus, trois sont défavorables : Antheuil-Portes, Longueil-Sainte-Marie, Chambre d'Agriculture de l'Oise (pour le volet quantitatif).

Mme HERNANDEZ présente une synthèse des avis défavorables.

M. THIEBAUT regrette que la réalisation de retenues collinaires ne soit pas inscrite dans les dispositions du SAGE. M. THIEBAUT rappelle qu'en absence de volume supplémentaire ou d'aménagements particuliers, il n'y a aucune perspective pour le développement de la profession. M. THIEBAUT informe des conflits à venir et rappelle la demande de diversification de la part des agriculteurs.

M. BERTRAND rappelle que, dans le cadre des réunions du SAGE, les services de la DDT de l'Oise et de la DREAL Hauts-de-France, ont démontré l'impossibilité de transférer des volumes dédiés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) vers l'usage agricole. M. BERTRAND ajoute qu'il est nécessaire, pour les irrigants de démontrer leurs efforts de réductions de prélèvement d'eau, pour imaginer un partenariat.

M. THIEBAUT précise que le volume prélevé durant la campagne d'irrigation 2018 s'élève environ à 2,5 millions m^3. Au regard de la sécheresse 2018, il ajoute que cette consommation reflète une gestion raisonnée reposant sur des efforts de réductions. M. THIEBAUT rappelle la colère de la profession agricole, et notamment des jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas démarrer une activité sans accès à l'eau.

M. CHIVOT présente son projet d'agriculture biologique et les difficultés qu'il rencontre. M. CHIVOT rappelle qu'il ne dispose d'aucune perspective sans accès à l'eau.

Mme FRANÇOIS s'interroge sur les possibilités de libérer de nouveaux volumes pour de nouveaux irrigants en déplaçant certains forages.

Mme DAUMAS (Suez Consulting) poursuit en présentant les remarques non substantielles, prises en compte dans les documents du SAGE.

Mme HERNANDEZ propose d'installer deux nouveaux membres au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, avant d'approuver les documents du SAGE modifiés.

1. Installation de deux nouveaux membres au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

La Commission Locale de l'Eau approuve à l'unanimité l'installation de deux nouveaux membres au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

2. Approbation du projet de SAGE Oise-Aronde avant consultation du public par voie électronique

Mme HERNANDEZ soumet au vote de la Commission Locale de l'Eau les remarques substantielles.

Référence au SAGE	Propositions de modification du Comité de Pilotage	VOTE DE LA CLE
	PAGD : ENJEU « MILIEUX »	
PAGD OBJECTIF MILIEUX-RIV	L'autorité environnementale recommande de préconiser l'utilisation d'espèces locales lors de travaux dans les cours d'eau. **Réponse du Comité de pilotage :** La notion d' « espèces végétales locales » n'est pas définie dans le Code de l'Environnement. Les membres du Comité de Pilotage ont rappelé la difficulté d'utiliser ce terme. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification des documents du SAGE	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
PAGD MILIEUX-AQUA 3	La CA 60 demande que les règles spécifiques aux zones humides à intégrer aux documents d'urbanisme soient limitées aux zones humides avérées selon les nouveaux critères de détermination. **Réponse du Comité de pilotage :** Le SAGE précise que « Le porter à connaissance des zones humides » a pour objet d'aider les collectivités dans cette démarche. Il constitue une base de référence pour l'identification des zones humides. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification des documents du SAGE	Pour : 22 Contre : 2 *(MM. BRICOUT ET THIEBAUT)* Abstention : 0
	PAGD : ENJEU « QUALITE »	
PAGD QUALITE-URB 10	L'autorité environnementale recommande d'intégrer des premières zones à enjeu environnemental qui pourront être complétées/précisées par des études ultérieures. **Réponse du Comité de pilotage :** Cette action est prévue dans le SAGE à partir de 2020. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification de la disposition QUALITE-URB 10 / Mise à jour du titre de la carte N°13 de l'atlas cartographique	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
	PAGD : ENJEU « QUANTITE »	
PAGD QUANTITE-EQUI 9	Il est demandé d'intégrer la mise à jour du VMPO selon le nouveau mode de calcul. **Réponse du Comité de pilotage :** Les dispositions du SAGE intègrent la possibilité de mettre à jour le VMPO, sous réserve de nouvelles connaissances argumentées. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification des documents du SAGE	Pour : 22 Contre : 2 *(MM. BRICOUT ET THIEBAUT* Abstention : 0

PAGD QUANTITE-EQUI 10	La CA 60 rappelle qu'une équité de traitement est attendue concernant la connaissance du prélèvement pour l'AEP et les autorisations de prélever. **Réponse du Comité de pilotage :** Il est rappelé que cette disposition a été proposée dans un souci d'équité de traitement entre usagers. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification des documents du SAGE	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
	PAGD : ENJEU « RISQUE »	
PAGD RISQUE-RUISS 2	Des réflexions et des actions ont été menées sur la question de l'agriculture de conservation qui permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement. Il est demandé de proposer ce type d'action dans le cadre du SAGE Oise-Aronde. **Réponse du Comité de pilotage :** Il est proposé d'intégrer cette remarque dans RISQUE-RUISS 3 : en proposant « d'assurer un accompagnement technique pour la mise en place d'une agriculture de conservation sur le territoire » et QUALITE-AGRI 3 : en invitant à « réaliser des études menant à un état des lieux et des pistes d'action pour la mise en place d'une agriculture de conservation ». ✓ **Proposition soumise au vote :** intégration des remarques du Comité de Pilotage	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1 *(Mme BERNE)*
PAGD RISQUE-RUISS 4	Il est demandé d'ajouter *après* « Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la structure porteuse du SAGE : », un point visant à : « Mobiliser les financements nécessaires pour inciter les acteurs à mettre en place de telles mesures ». **Réponse du Comité de pilotage :** Il est proposé d'ajouter que la structure porteuse du SAGE « Accompagne tous porteurs de projets dans la recherche de financement ». ✓ **Proposition soumise au vote :** intégration des remarques du Comité de Pilotage	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
	REGLEMENT	
REGLEMENT ARTICLE 1 ARTICLE 2	La CCI de l'Oise demande que les articles 1 et 2 soient reformulés sur la base du fondement juridique 2°a) dans la même logique que l'art. 3. **Réponse du Comité de pilotage :** Ce fondement juridique peut être utilisé uniquement lorsque les opérations concernées entraînent des impacts cumulés significatifs qui peuvent être démontrés. Compte tenu du risque juridique, les membres du Comité de Pilotage ne souhaitent pas modifier le fondement juridique des articles 1 et 2. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification des documents du SAGE	Pour : 23 Contre : 1 *(Mme THIPLOUSE)* Abstention : 0
REGLEMENT ARTICLE 5	Il est demandé de modifier la règle n°5 visant à interdire les opérations entrainant la création de nouveaux plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants en lit majeur de portions du cours d'eau classées en 1ère catégorie piscicole. **Réponse du Comité de pilotage :** Il est proposé d'ajouter dans la liste des ouvrages non concernés par cette règle : les aménagements hydrauliques. ✓ **Proposition soumise au vote :** intégration des remarques du Comité de Pilotage	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
REGLEMENT ARTICLE 6	La part fixée pour l'agriculture est inférieure aux besoins cumulés des irrigants en place. Elle ne permet pas d'accueillir de nouvelles demandes pour de nouveaux projets. Il est demandé de réviser la répartition du VMPO.	Pour : 22 Contre : 2 *(MM. BRICOUT ET THIEBAUT* Abstention : 0

	Réponse du Comité de pilotage : Il est rappelé la décision de la CLE du 23/11/2017. ✓ **Proposition soumise au vote :** aucune modification des documents du SAGE L'autorité environnementale recommande d'actualiser et de justifier la répartition du volume maximum prélevable objectif entre les différents usagers, dans un objectif de réduction des prélèvements.	
REGLEMENT ARTICLE 6	**Réponse du Comité de pilotage :** Il est rappelé la décision de la CLE du 23/11/2017. Les membres du Comité de Pilotage proposent de justifier la répartition du VMPO dans le règlement (article 6), le PAGD (QUANTITE-EQUI 9) et l'Évaluation Environnementale. ✓ **Proposition soumise au vote :** intégration des remarques du Comité de Pilotage	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
	ATLAS CARTOGRAPHIQUE	
ATLAS Cartes N°15	Il est demandé de supprimer les cartes liées aux zones humides, basées sur l'arrêté du 24 juin 2008, qui doit s'effacer au profit de la décision du Conseil d'État. **Réponse du Comité de pilotage :** Il est proposé de modifier le titre et la légende en rappelant les critères utilisés. ✓ **Proposition soumise au vote :** intégration des remarques du Comité de Pilotage	Pour : 22 Contre : 2 *(MM. BRICOUT ET THIEBAUT* Abstention : 0

M. COULLARÉ remercie les participants et lève la séance.

Le 1er Vice-président de la CLE,

SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (60)

Alain COULLARÉ